



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-35

Exécutoire le : 16 juin 2025

Affiché le : 16 juin 2025

Visé le : 16 juin 2025

**Arrêté portant permission de voirie pour le stationnement,  
Place LAMARTINE  
de la Commune de Bourdeau**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 2 avril 2025 établie par courrier électronique, par Mesdames VIDAL & MIOTTO, pour installer son « camion PIZZA » sur notre site, 42 place LAMARTINE, afin de fabriquer et commercialiser des pizzas et commercialiser diverses collations non alcoolisées à emporter,

Vu l'extrait KBIS précisant les éléments administratifs de la société PIZZA VALERIA : 935 038 026 au R.C.S. Chambéry,

Vu la délibération du 22 avril 2025 n°2025\_26 qui autorise la présence d'un camion « pizza » tous les mercredis soir.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité et l'information de cette mise en place sur notre commune.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Mesdames VIDAL & MIOTTO, représentantes de la société PIZZA VALERIA sont autorisées à occuper un emplacement de deux places de parking, soit environ 14 m<sup>2</sup> place de la Mairie pour l'installation d'un camion-pizza tous le mercredi soir à partir de 17 h 45.

**Article 2 :**

La présente autorisation accordée est annuelle et révoquée jusqu'au 30 juin 2026. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 30 juin 2026.

**Article 3 :**

Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée annuellement par le Conseil Municipal. Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

#### Article 4 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

#### Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### Article 6 :

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

#### Article 7 :

La vente d'alcool sous toutes ses formes est strictement interdite.

#### Article 8 :

La réglementation en matière de nuisances sonores devra être respectée.

#### Article 9 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### Article 10 :

Monsieur le Maire,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

#### Article 11 :

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Chambéry ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;

Fait à Bourdeau, le 16 juin 2025

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué



Michel ARDOUVIN

1<sup>er</sup> adjoint commune de Bourdeau

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41